



Réf. Farde e-Assemblées : 2352381

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/07/2020

**Objet :** SJ.- J. 45.475/G/SM.- Groupement d'hôpitaux.- ASBL Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles.- Lettre d'intention ULB/Ville de Bruxelles.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi sur les hôpitaux coordonnée le 7 août 1987;

Vu l'article 8 de l'arrêté royal du 30 janvier 1989 fixant les normes complémentaires d'agrément des hôpitaux et des services hospitaliers et précisant la définition des groupements d'hôpitaux et les normes particulières qu'ils doivent respecter;

Vu la volonté de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), de l'Institut Jules Bordet, de l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola et de la Ville de Bruxelles de former un groupement d'hôpitaux;

Qu'un groupement d'hôpitaux est "une collaboration hospitalière durable, juridiquement formalisée et agréée par le Ministre qui a l'agrément des hôpitaux dans ses attributions, en vue d'une répartition des tâches et d'une complémentarité en matière d'offre des services, de disciplines ou d'équipements, afin de mieux répondre ainsi aux besoins de la population et d'améliorer la qualité des soins";

Que le groupement d'hôpitaux prendra la forme d'une asbl qui sera dénommée "Grand Hôpital Universitaire de Bruxelles";

Qu'il convient d'adopter la lettre d'intention ULB/Ville de Bruxelles concernant ce projet.

Sur proposition du Collège;

ARRETE:

Article unique: Adopter la lettre d'intention ULB/Ville de Bruxelles au sujet du projet de création d'un groupement d'hôpitaux.

Annexes :